

ORGANISATION MONDIALE  
DU COMMERCE

IP/N/4/HUN/1  
13 septembre 1996

(96-3557)

---

**Conseil des aspects des droits de propriété  
intellectuelle qui touchent au commerce**

Original: anglais

NOTIFICATION AU TITRE DE L'ARTICLE 4 d) DE L'ACCORD

Hongrie

La Mission permanente de la République de Hongrie a fait parvenir au Secrétariat la communication ci-après, datée du 31 juillet 1996.

---

La République de Hongrie fait savoir qu'elle n'est partie à aucun accord international dont l'entrée en vigueur précède celle de l'Accord sur l'OMC et qui accorde des avantages, faveurs, privilèges ou immunités spécifiques aux ressortissants de tout autre pays, en ce qui concerne la protection des droits de propriété intellectuelle.